

VŒUX 2019

VŒU N°1

CRA :

VI.2 VI.2.1. <u>OBLIGATIONS DES CLUBS EN MATIERE D'ARBITRE</u> <i>Tous les clubs participant ou accédant aux épreuves régionales sont tenus de mettre à la disposition de la CRA un arbitre officiel FFVB pour chacune des équipes engagées dans ces compétitions.</i> <i>Tous les clubs participant ou accédant aux épreuves nationales sont tenus de mettre à la disposition de la CRA un arbitre officiel pour chacune des équipes engagées dans ces compétitions.</i> <i>Un arbitre stagiaire (ayant satisfait aux exigences des épreuves théoriques de l'examen) pourra assurer les obligations d'une équipe en matière d'arbitrage pendant sa première année de stagiaire.</i> <i>Chaque fin de saison, tout club accédant au niveau régional est soumis aux mêmes obligations que les clubs évoluant à ce niveau. Les CDVB devront faire obligation aux équipes de D1 d'être couvertes par au moins un arbitre officiel FFVB. L'accession au niveau régional sera refusée au club qui ne satisferait pas à cette obligation.</i>	Nouveau règlement : VI.2 OBLIGATIONS DES CLUBS EN MATIERE D'ARBITRE ET ARBITRAGES : Devoir d'accueil et de formation d'arbitrage (DAFA) à remplir par les GSA Tous les clubs engagés dans un championnat LBVB doivent déclarer en début de saison sportive à la CRA un (ou plusieurs) arbitre(s) pour chacune des équipes engagées dans ces compétitions, quel que soit son niveau de pratique. L'obligation du GSA sera remplie si l'arbitre (ou les arbitres) obtient un nombre de points suffisant en fonction du nombre de rencontres jouées en championnat LBVB par l'équipe du GSA dont il(s) remplit(-ssent) l'obligation d'arbitrage. Chaque match joué à domicile par une équipe d'un GSA dans les championnats RF, RM et PNF augmente son obligation de DAFA d'un point. Chaque match joué à domicile par une équipe d'un GSA dans le championnat PNM augmente son obligation DAFA de 2 points. Si les GSA possèdent plusieurs équipes dans les différents championnats LBVB, le cumul des points à obtenir sera retenu pour l'ensemble des équipes.
VI.2.2. <u>OBLIGATIONS DES CLUBS EN MATIERE D'ARBITRAGES</u> <i>La CRA est en droit d'exiger de chaque club ayant des équipes engagées en compétition régionale ou nationale, que les arbitres couvrant ces équipes effectuent autant</i>	Barème des points obtenus par les arbitres pour chaque rencontre : - Championnats pré-régional, régional et pré-national : 1 point - Juge de ligne LNV : 1 point - Championnats nationaux et LNV : 2 points - CDF Jeunes (par tournoi) : 3 points Les points obtenus par des arbitres jeunes officiels (moins de 18 ans le 1er jour de la saison) seront doublés.

<i>d'arbitrages qu'il en bénéficie à domicile.</i> <i>Chaque convocation d'arbitrage qui n'aura pas été honorée par l'arbitre désigné ou par un arbitre officiel (qui l'aura suppléé à sa demande express), sera considérée comme un non-respect de l'obligation faite au club de l'arbitre initialement convoqué. En conséquence, ce club sera redevable de l'amende prévue au chapitre XIV et 3 matchs non effectués en arbitrage équivaldront à un forfait général pour l'équipe couverte. La CRA prendra toute disposition pour informer le club couvert à chaque absence d'arbitre.</i> <i>Un arbitre ne peut couvrir qu'une seule équipe quel que soit le niveau (National, Régional, Départemental)</i> <i>Un arbitre n'ayant pas satisfait à ses obligations de désignation au cours d'une saison pourra être refusé pour assurer une couverture arbitrale de club la saison suivante, voire en cours de saison. Dans ce dernier cas, le club couvert sera tenu de proposer un autre arbitre qui devra assurer les engagements de l'arbitre défaillant pour la suite de la saison.</i> <i>Tout arbitre licencié dans un groupement sportif ne pourra remplir les obligations d'un autre groupement sportif sans l'autorisation écrite du groupement sportif où il est licencié.</i> <i>VI.2.3. Une couverture d'équipe peut être exécutée par un ou plusieurs arbitres, ceux-ci étant tenu de faire au moins 4 désignations. Il devra être indiqué sur le questionnaire d'arbitre, dans les desiderata, la répartition souhaitée entre les arbitres pour que le total arrive à 11 désignations en Régionale et Pré-Nationale féminine et 22 en Pré-Nationale Masculine.</i> <i>Les trois matchs d'un tour de Coupe de France comptent pour deux arbitrages.</i> <i>Deux arbitrages en tant que Juge de ligne comptent pour</i>	Les arbitres pourront tout au long de la saison cumuler les points qui seront répartis entre les équipes afin que les GSA puissent obtenir au mieux leur DAFA en fonction des obligations ci-dessus. Un arbitre rattaché à une équipe pourra donc contribuer à remplir les obligations des autres équipes d'un GSA s'il totalise le total de points nécessaires, à condition que l'(les) arbitre(s) référents de ces autres équipes ai(en)t effectué le minimum de 4 arbitrages dans la saison sportive en cours. Chaque convocation d'arbitrage qui n'aura pas été honorée par l'arbitre désigné sera considérée comme un non-respect de l'obligation faite au club de l'arbitre initialement convoqué. En conséquence, ce club sera redevable de l'amende prévue au chapitre XIV et 3 matchs non effectués en arbitrage équivaldront à un forfait général pour l'équipe couverte. La CRA prendra toute disposition pour informer le club couvert à chaque absence d'arbitre. Un arbitre n'ayant pas satisfait à ses obligations de désignation minimum au cours d'une saison pourra être refusé pour assurer une couverture arbitrale de club la saison suivante. En cas de défaillance d'un arbitre en cours de saison, le club couvert sera tenu de s'assurer que les autres arbitres du GSA peuvent compenser les points DAFA à obtenir par le GSA, ou bien si cet arbitre n'a pas encore assuré le minimum requis (4 désignations assurées) de proposer un autre arbitre qui devra assurer les engagements de l'arbitre défaillant pour la suite de la saison. Tout arbitre licencié dans un groupement sportif ne pourra remplir les obligations d'un autre groupement sportif sans l'autorisation écrite du groupement sportif où il est licencié. Un arbitre ayant obtenu son diplôme en cours de saison pourra participer aux obligations DAFA d'un GSA mais ne pourra pas assurer seul ces obligations. Sur les championnats LBVB PNF, RF et RM ; le CRA pourra si on lui demande permettre à un arbitre jeune d'être parrainé sur ces rencontres. L'arbitre jeune sera désigné pour sa « formation » et ne touchera pas d'indemnité particulière à cette occasion, de même qu'il ne comptabilisera pas de point DAFA.
--	--

	<i>un arbitrage.</i>	
VI.2.4	<i>Un arbitre ayant obtenu son diplôme et supervisé en cours de saison, peut participer à la liste des arbitres de couverture mais ne peut pas être arbitre de couverture pour une équipe de régionale ou Pré nationale.</i>	
VI.2.5	<i>Sur les épreuves régionales Seniors (R2F et/ou R2M), un arbitre senior désigné par la CRA sur une rencontre peut parrainer un jeune arbitre en lui permettant d'être 2^{ème} arbitre sur la rencontre.</i> <i>L'arbitre désigné demandera l'accord de la CRA ou de la CDA et devra avertir du nom de l'arbitre jeune, les 2 équipes de la rencontre. L'arbitre jeune est considéré en formation et ne touchera pas d'indemnisation.</i>	
AVIS DE LA CRSR : Favorable		
Avis du Comité Directeur : Favorable		

VŒU N°2

CSR

VII.4.1. OBLIGATIONS	VII.4.1. OBLIGATIONS
(Pour les équipes nationales, se référer à l'article 6 du RGEN) Nota : Les points attribués pour les équipes nationales ne peuvent plus être utilisés pour les équipes régionales. 1 Les clubs évoluant en Prénational/Régional devront avoir un minimum de licenciés compétition du même genre que l'équipe Prénational/Régional, dont un minimum de licenciés jeunes dans les catégories juniors à baby. Si le club bénéficie de l'application de l'article 42 alinéa 5 du RGEN (Obligations mixtes), il pourra remplir ses obligations quantitatives de licenciés et d'unités de formation, sans faire la distinction du genre, tout en cumulant les obligations de chaque équipe.	(Pour les équipes nationales, se référer à l'article 31 du RGEN) Nota : Les points attribués pour les équipes nationales ne peuvent plus être utilisés pour les équipes régionales. 1 Les clubs évoluant en Prénational/Régional devront avoir un minimum de licenciés compétition du même genre ou du genre différent que l'équipe Prénational/Régional, dont un minimum de licenciés jeunes dans les catégories M20 à baby. Si le club bénéficie de l'application de l'article 42 alinéa 5 du RGEN (Obligations mixtes), il pourra remplir ses obligations quantitatives de licenciés et d'unités de formation, sans faire la distinction du genre, tout en cumulant les obligations de chaque équipe.
Commentaires : appliquer les mêmes règles que la FFV	
AVIS DE LA CRSR : Favorable	
Avis du Comité Directeur : Favorable	

Pour :

Contre :

Abstention :

VŒU N°3

CSR

VII.4.1. OBLIGATIONS	VII.4.1. OBLIGATIONS
(Pour les équipes nationales, se référer à l'article 6 du RGEN) Nota : Les points attribués pour les équipes nationales ne peuvent plus être utilisés pour les équipes régionales. 3- Un club dont l'équipe évolue en Prénational devra au minimum engager une équipe jeune du même genre en Coupe de France et/ou de Bretagne et y participer.	(Pour les équipes nationales, se référer à l'article 6 du RGEN) Nota : Les points attribués pour les équipes nationales ne peuvent plus être utilisés pour les équipes régionales. 3- Un club dont l'équipe évolue en Prénational devra au minimum engager une équipe jeune du même genre ou d'un genre différent en Coupe de France et/ou de Bretagne et y participer.
Commentaires : appliquer les mêmes règles que la FFV	
AVIS DE LA CRSR : Favorable	
Avis du Comité Directeur : Favorable	

Pour :

Contre :

Abstention :

VŒU N°4

CSR

VII.4.1. OBLIGATIONS (Pour les équipes nationales, se référer à l'article 6 du RGEN) Nota : Les points attribués pour les équipes nationales ne peuvent plus être utilisés pour les équipes régionales. 6 Obligations mixtes : Les clubs évoluant en Régional avec au moins une équipe masculine et une équipe féminine, pourront remplir leur obligation quantitative de licenciés et d'unités de formation, sans faire la distinction du genre, tout en cumulant les obligations de chaque équipe.	A supprimer si les vœux 2 et 3 sont adoptés
Commentaires : n'a plus lieu d'exister puisque la notion de genre est supprimée. Mise en conformité avec la FFV	
AVIS DE LA CRSR : Favorable	
Avis du Comité Directeur : Favorable	

Pour :

Contre :

Abstention :

VCEU N°5

VII.5.1. <u>HORAIRES DE PRINCIPE</u> Les horaires de principe des compétitions sont les suivantes : - Prénationale (masculin ou féminin) : début de match à 15 h le dimanche (ou à 12 h 00 si ce match précède un match de division nationale ou un autre match de Prénationale prévu à 15 heures). Dans le cas où le club possède 2 équipes de même niveau masculin et féminin dans le championnat Prénationale, l'équipe recevante choisit à l'engagement l'horaire sinon la première rencontre sera à 12 heures l'équipe qui vient de plus <u>loin</u>. La seconde à 15 heures. - Régionale (masculin ou féminin) : début de match à 21 h le samedi. Tout autre match prévu (départemental) sur le même terrain de jeu doit débiter, au plus tard, à 19 h. Dans le cas où le club possède 2 équipes de même niveau masculin et féminin dans le championnat régional, l'équipe recevante choisit à l'engagement l'horaire sinon la première rencontre sera à 19 heures pour l'équipe qui vient de plus <u>près</u>. La seconde à 21 heures. Dans le cas d'un report accordé dans le cadre des dispositions du VII.5.2., le match pourra se dérouler le dimanche à 10 heures.	VII.5.1. <u>HORAIRES DE PRINCIPE</u> Les horaires de principe des compétitions sont les suivantes sont définis dans les RPE : - Prénationale (masculin ou féminin) : début de match à 15 h le dimanche (ou à 12 h 00 si ce match précède un match de division nationale ou un autre match de Prénationale prévu à 15 heures). Dans le cas où le club possède 2 équipes de même niveau masculin et féminin dans le championnat Prénationale, l'équipe recevante choisit à l'engagement l'horaire sinon la première rencontre sera à 12 heures l'équipe qui vient de plus <u>loin</u>. La seconde à 15 heures. - Régionale (masculin ou féminin) : début de match à 21 h le samedi. Tout autre match prévu (départemental) sur le même terrain de jeu doit débiter, au plus tard, à 19 h. Dans le cas où le club possède 2 équipes de même niveau masculin et féminin dans le championnat régional, l'équipe recevante choisit à l'engagement l'horaire sinon la première rencontre sera à 18 heures pour l'équipe qui vient de plus <u>près</u>. La seconde à 20 heures. Dans le cas d'un report accordé dans le cadre des dispositions du VII.5.2., le match pourra se dérouler le dimanche à 10 heures.
Commentaires : mis en place avec les RPE et memento sportif pour la saison 18/19 et mis en conformité du RGER	
AVIS DE LA CRSR : Favorable	
Avis du Comité Directeur : Favorable	

Pour :

Contre :

Abstention :

VCEU N°6

Montgermont

V.1.2.6 Un même joueur ne pourra participer à une rencontre de l'équipe « Première » et une rencontre de l'équipe « Réserve » dans même week-end sauf en cas de match remis ou à rejouer. Dans ce cas, la sanction porte sur le 2ème match disputé par le joueur.	V.1.2.6 Un même joueur ne pourra participer à une rencontre de l'équipe « Première » et une rencontre de l'équipe « Réserve » dans le même week-end sauf en cas de match remis ou à rejouer. Dans ce cas, la sanction porte sur le 2ème match disputé par le joueur. Exception : Maximum DEUX joueurs et joueuses M17 et M20 peuvent participer à une seconde rencontre senior le même weekend.
Commentaires : <u>Explication</u> : il s'agit de permettre à des jeunes qui sont remplaçants dans les équipes phares de la région et qui jouent très peu de points avec l'équipe 1 de pouvoir avoir du temps de jeu avec l'équipe 2. Il ne faut pas oublier que ces jeunes sont souvent les futures joueuses et joueurs de ces équipes 1 et que de ne pas avoir de temps de jeu ne leur permet pas de progresser autant qu'elles (ils) pourraient. Ces jeunes sont aussi très souvent appelés pour représenter la ligue au sein des équipes régionales et leur donner plus de temps de jeu serait un atout pour notre ligue. <u>Première motivation</u> : être en adéquation avec le règlement fédéral (Article 9.10 du RGEs). <u>Deuxième motivation</u> : être plus cohérent, actuellement des jeunes peuvent faire un match N2 et N3 le même weekend, mais ne peuvent pas le faire en N3 et Région par exemple. Donc des clubs qui ont plusieurs équipes au niveau nationale sont avantagés par rapport aux clubs qui n'ont qu'une seule équipe en nationale et d'autres en région ou département. <u>Troisième motivation</u> : ne pas défavoriser les clubs de la région qui ne peuvent pas faire progresser leurs jeunes autant que les clubs des autres ligues, celles-ci s'étant alignées sur le règlement fédéral.	
AVIS DE LA CRM : favorable AVIS DE LA CRSR : Défavorable	
Avis du Comité Directeur : défavorable	

Pour :

Contre :

Abstention :

VCEU N°7

CDVB35

VII.5.2.3. Une rencontre prévue dans un week-end peut aussi être reportée si celle-ci doit avoir lieu un jour où l'un des joueurs de l'équipe qui en fait la demande est à la disposition de la Fédération ou de la Ligue en qualité de joueur ou de cadre pour une journée ou pour la préparation de cette journée ou pour le déplacement en rapport avec cette journée. Le report est de droit pour une équipe de la catégorie du sélectionné mais la demande doit en être formulée conformément à l'article VII.5.2.1.	VII.5.2.3. Une rencontre prévue dans un week-end peut aussi être reportée si celle-ci doit avoir lieu un jour où l'un des joueurs de l'équipe qui en fait la demande est à la disposition de la Fédération ou de la Ligue en qualité de joueur, ou de cadre pour une journée ou pour la préparation de cette journée ou pour le déplacement en rapport avec cette journée. Le report est de droit pour l'équipe dans laquelle évolue le sélectionné (M16F-M17M/M20) mais la demande doit en être formulée conformément à l'article VII.5.2.1. « En cas de Tour de Coupe de France M20/M17, le Report est de droit pour les équipes des joueurs M20/M17 évoluant en Régional et Prénational »
Commentaires : Par Exemple : Coupe de France M17 alors Report de droit du match de Championnat M17. Le Report de droit ne s'applique pas à l'ensemble des championnats auquel les joueurs concernés par la Coupe de France peuvent participer. Par Exemple : Ce n'est pas parce qu'un M17 joue en championnat PréNational que le match de PréNationale est reporté de Droit s'il est positionné sur une date de Coupe de France M17.	
AVIS DE LA CRSR : Favorable	
Avis du Comité Directeur : Favorable	

Pour :

Contre :

Abstention :

VŒU N°8

RENNES JA

	III.2.4 "Le groupement sportif recevant n'est pas tenu de fournir de bouteille d'eau à l'équipe adverse mais un accès à un point d'eau." - Date de mise en application souhaité : le plus vite possible soit sur la saison 2019/2020
Commentaires : Je vous envoie ce mail afin de formuler un vœu. Il serait bien que les clubs receveurs ne fournissent plus de bouteilles d'eau aux équipes qu'ils reçoivent. En effet, à l'heure de la transition écologique, j'ai fait le constat que nous jetions énormément de bouteilles plastiques chaque weekend (vides ou à moitié entamée). Il serait très simple que chacun amène sa bouteille ou sa gourde à chaque match, ce qui réduirait les déchets de manière drastique. - Motivation : réduction des déchets plastiques	
AVIS DE LA CRSR : Favorable	
Avis du Comité Directeur : Favorable	

Pour :

Contre :

Abstention :

VŒU N°9

CRSR mise en conformité du RGER

III.1. INSTALLATIONS	III.1. INSTALLATIONS
Pour pouvoir organiser une épreuve régionale, l'organisateur doit disposer d'au moins une salle dont les installations sont réglementaires et offrent toutes les garanties quant à la régularité des rencontres. Pour les terrains de plein air, les dispositions prévues par l'article 5 du RGEN sont applicables, la CSR se substituant à la CCS. La salle doit être ouverte au moins 1 heure avant l'heure	Pour pouvoir organiser une épreuve régionale, l'organisateur doit disposer d'au moins une salle dont les installations sont réglementaires et offrent toutes les garanties quant à la régularité des rencontres. Pour les terrains de plein air, les dispositions prévues par l'article 14.2 du RGEN sont applicables, la CSR se substituant à la CCS. La salle doit être ouverte au moins 1 heure avant l'heure officielle du début de la rencontre.

officielle du début de la rencontre. Le prix des places est laissé à l'appréciation de l'organisateur ; toutefois, celui-ci devra offrir 5 places aux équipes reçues, laissant libre accès aux joueurs, managers, arbitres et officiels. VII.1.2. Le calendrier des épreuves pourra, dans la mesure du possible, laisser libre les week-ends précédés et suivis d'un jour de vacance scolaire et les week-ends de coupe de France des catégories cadets à espoirs. VII.1.3. Sauf décision contraire votée en AG de la LBVB, le nombre de participants du championnat de Prénational sera théoriquement de 12 ; celui de chaque championnat de Régional sera théoriquement de 24 répartis en 2 poules géographiques. VII.3.2. Dès réception de la pré-circulaire de la CSR, les clubs désignés pour opérer dans les championnats régionaux doivent confirmer leur engagement, par pli recommandé, au moyen du formulaire spécial mis à leur disposition par la CSR, signé par le Président ou le Secrétaire de l'Association ou de la section Volley-ball de l'Association. Le formulaire d'engagement doit être soigneusement complété dans toutes les rubriques, notamment par l'indication : - du nom de(s) l'arbitre(s) mis à la disposition de la CRA pour couvrir les obligations d'arbitre dues par cet engagement - du nom de l'entraîneur de club, pour les clubs qui ont	Le prix des places est laissé à l'appréciation de l'organisateur ; toutefois, celui-ci devra offrir 5 places aux équipes reçues, laissant libre accès aux joueurs, managers, arbitres et officiels. VII.1.2. Le calendrier des épreuves pourra, dans la mesure du possible, laisser libre les week-ends précédés et suivis d'un jour de vacance scolaire et les week-ends de coupe de France des catégories M17 à M20. VII.1.3. Sauf décision contraire votée en AG de la LBVB, le nombre de participants du championnat de Prénational sera théoriquement de 12 ; et celui de chaque championnat de Régional sera théoriquement de 24 répartis en 2 poules géographiques sont fixés par chaque RPE (Règlement Particuliers des Epreuves). VII.3.2. Dès réception de la pré-circulaire de la CSR, les clubs désignés pour opérer dans les championnats régionaux doivent confirmer leur engagement en s'inscrivant dans l'espace club par pli recommandé, au moyen du formulaire spécial mis à leur disposition par la CSR, signé par le Président ou le Secrétaire de l'Association ou de la section Volley-ball de l'Association. Le formulaire d'engagement doit être soigneusement complété dans toutes les rubriques, notamment par l'indication : - du nom de(s) l'arbitre(s) mis à la disposition de la CRA pour couvrir les obligations d'arbitre dues par cet engagement - du nom de l'entraîneur de club, pour les clubs qui ont une
--	---

une équipe évoluant en Prénationale - des noms, adresse et téléphone du ou des responsables de l'équipe engagée Sauf dispositions particulières de la pré-circulaire, le formulaire d'engagement est adressé au Secrétariat accompagné du chèque correspondant (cf. chapitre XIV). VII.4.1.2 Les critères d'homologation d'une équipe de couverture sont les suivants : Participation à un championnat comportant au moins 6 équipes de clubs différents et 10 journées de compétition. - Championnat 6x6 de Juniors à Minimes - Championnat 4x4 en Cadet(te)s, Minimes, Benjamins / Benjamines - Championnat 2x2 en Poussins / Poussines. Pour les catégories Benjamins et Poussines, possibilité de 5 tournois minimum à des dates différentes. Les équipes de la catégorie Poussins peuvent être mixtes. Elles disputent les épreuves masculines. A ce titre, elles contribuent aux droits et devoirs des clubs en matière d'obligation de jeunes. Elles peuvent participer aux Finales Régionales si leur classement leur permet. Les équipes de la catégorie Benjamins peuvent être mixtes. Elles disputent les épreuves masculines. A ce titre, elles contribuent aux droits et devoirs des clubs en matière d'obligation de jeunes. Elles peuvent participer	équipe évoluant en Prénationale - des noms, adresse et téléphone du ou des responsables de l'équipe engagée Sauf dispositions particulières de la pré-circulaire, le formulaire d'engagement imprimable est adressé au Secrétariat accompagné du chèque correspondant (cf. chapitre XIV). VII.4.1.2 Les critères d'homologation d'une équipe de couverture sont les suivants : Participation à un championnat comportant au moins 6 équipes de clubs différents et 10 journées de compétition. - Championnat 6x6 de M20 à M15 - Championnat 4x4 en M17, M15, M13 - Championnat 2x2 en M11. Pour les catégories M13 et M11, possibilité de 5 tournois minimum à des dates différentes. Les équipes de la catégorie M11 peuvent être mixtes. Elles disputent les épreuves masculines. A ce titre, elles contribuent aux droits et devoirs des clubs en matière d'obligation de jeunes. Elles peuvent participer aux Finales Régionales si leur classement leur permet. Les équipes de la catégorie M13 peuvent être mixtes. Elles disputent les épreuves masculines. A ce titre, elles contribuent aux droits et devoirs des clubs en matière d'obligation de jeunes. Elles peuvent participer aux Finales Régionales si leur classement
--	--

aux Finales Régionales si leur classement leur permet.

VIII.2.2. Pour ces épreuves, la CSR établit, à la date limite d'engagement, le calendrier de l'épreuve. Cette circulaire est transmise aux clubs concernés et à la CRA au moins 2 semaines avant la 1^o journée du championnat. Lorsque l'heure des matchs n'est pas imposée par la CSR, le club recevant organise la rencontre.

Les matchs de jeunes auront lieu le samedi après midi à 14H et à 16H dans le cas de deux matchs à organiser par le club recevant ou à 15H s'il y a qu'un match à organiser.

Le club recevant devra prévenir 10 jours avant la date du match l'adversaire de l'heure, la date et le lieu de la rencontre.

VIII.5.5. Les organisateurs des finales Excellence et Honneur seront désignés par la CSR sur proposition des Comités Départementaux après appel à candidatures de ceux-ci auprès de leurs clubs respectifs.
La CSR désigne, chaque saison, le Comité chargé de l'accueil des phases finales, selon la procédure définie à l'article VIII.5.6.

leur permet.

VIII.2.2. Pour ces épreuves, la CSR établit, à la date limite d'engagement, le calendrier de l'épreuve. Cette circulaire est transmise aux clubs concernés et à la CRA au moins 2 semaines avant la 1^o journée du championnat. Lorsque l'heure des matchs n'est pas imposée par la CSR, le club recevant organise la rencontre.

Les matchs de jeunes auront lieu le samedi après midi à ~~14H et à 16H dans le cas de deux matchs à organiser par le club recevant ou à 15H s'il y a qu'un match à organiser.~~ **Entre 14h et 17h.**

Le club recevant devra prévenir 10 jours avant la date du match l'adversaire de l'heure, la date et le lieu de la rencontre.

VIII.5.5. Les organisateurs des finales **M11/M15 et M13/M17** seront désignés par la CSR sur proposition des Comités Départementaux après appel à candidatures de ceux-ci auprès de leurs clubs respectifs.
La CSR désigne, chaque saison, le Comité chargé de l'accueil des phases finales, selon la procédure définie à l'article VIII.5.6.

RGER 2018

VIII.5.6. L'organisation des phases finales des compétitions régionales seront attribuées selon le principe pré-établi de répartition et de rotation annuelle : 22, 29, 35, 56.

	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4			
	22	29	35	56	22	29	35	56	22	29	35	56	22	29	35	56
Coupe de la Ligue de Bretagne	X					X					X					X
Finales Régionales Excellence			X				X		X					X		
Finales Régionales Honneur				X	X					X					X	
Classement D1		X					X					X	X			

Les années 1 à 4 correspondent aux années d'une olympiade.

RGER2019

VIII.5.6. L'organisation des phases finales des compétitions régionales seront attribuées selon le principe pré-établi de répartition et de rotation annuelle : 22, 29, 35, 56.

	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4			
	22	29	35	56	22	29	35	56	22	29	35	56	22	29	35	56
Finales Régionales M13/M17			X					X	X					X		
Finales Régionales M11/M15				X	X					X					X	
Classement D1		X					X				X	X				

Les années 1 à 4 correspondent aux années d'une olympiade.

Commentaires : Mise en conformité

AVIS DE LA CRSR : Favorable

Avis du Comité Directeur : Favorable

Pour :

Contre :

Abstention :